

Le présent document (ci-après dénommé les « Conditions Générales de Location ») expose les droits et obligations du Loueur (ci-après dénommé « L'Agence » ou le « Loueur ») et du Locataire (l'Agence et le Locataire sont ci-après dénommés collectivement les « Parties ») concernant la mise à disposition de la voiture particulière mentionnée dans les Conditions Particulières (ci-après le « Véhicule »). Il est expressément indiqué que le Loueur n'est pas mandataire de la Société Hyundai Motor France auprès de qui il a obtenu la licence de la marque « MOCEAN Rent ». Il est seul responsable envers le Locataire de tout engagement pris par lui. En conséquence, la responsabilité de la Société Hyundai Motor France ne pourra en aucun cas être recherchée par le Locataire en cas d'inexécution par le Loueur de ses propres obligations contractuelles.

Les Conditions Générales de Location constituent avec les Conditions Particulières et les notices d'assurances conformément à l'article L.141-4 du Code des assurances, dont le Locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire, un document unique appelé « Contrat de Location » ; le Locataire s'engageant à respecter les dispositions du Contrat de Location.

En cas de réservation du Véhicule en ligne (via internet ou via l'application mobile) les Conditions Générales de Location sont complétées par les « Conditions générales de réservation et de Paiement en ligne » figurant sur ledit site internet ou ladite application mobile.

ARTICLE 1 - LE VÉHICULE

Mise à disposition et état du Véhicule

Le Loueur déclare que le Véhicule est en bon état de marche, muni des accessoires d'origine et éventuellement des équipements optionnels (siège bébé...) tels que définis dans les Conditions Particulières. Toutefois le Locataire peut s'assurer de l'état du Véhicule en procédant à un essai qui ne peut être supérieur à 4 kilomètres. Tout dépassement de cette distance permettra au Loueur de considérer que le Locataire accepte le Véhicule qui sera dès lors considéré comme exempt de défauts apparents de fonctionnement, et d'équipement. Le Véhicule loué est sans dommage apparent à l'exception de ceux préalablement identifiés et précisés sur les silhouettes du Véhicule figurant sur l'état descriptif signé par les Parties au départ du Véhicule et annexé aux Conditions Particulières remises au Locataire. Si l'état descriptif apparaît au Locataire erroné ou incomplet, il lui appartient d'en faire modifier la description par le Loueur avant le départ de l'Agence. À défaut, le Loueur ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents. Lorsque l'état descriptif de départ est effectué au moyen d'un terminal électronique, La signature du Locataire sur ce terminal électronique sera stockée électroniquement ensemble avec l'état descriptif de départ sur des supports physiquement inaltérables. Les Parties sont convenues que l'image des signatures et celle de l'état descriptif de retour auront la valeur juridique d'un document original qui sera opposable aussi bien au Locataire qu'au Loueur.

Le Loueur met à la disposition du Locataire, dans chaque Véhicule, un kit de sécurité (triangle + gilet). Il appartient au Locataire de vérifier que le gilet de haute visibilité est placé dans l'habitacle et qu'un triangle de pré-signalisation est placé dans le coffre. À défaut, il demandera au personnel du Loueur de lui fournir les éléments manquants.

Le Locataire doit restituer le Véhicule dans le même état que celui constaté au départ.

ARTICLE 2 - CONDUITE ET UTILISATION DU VEHICULE

2.1. Obligations

Le Véhicule ne peut être conduit que par le Locataire ou par la ou les personne(s) expressément identifiée(s) dans les Conditions Particulières, (ci-après dénommé(s) le(s) « Conducteur(s) Identifié(s) »). Le Locataire atteste sur l'honneur de la validité de son permis de conduire et atteste, notamment, qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure de suspension, de restriction ou d'annulation.

Pour les catégories EI, B, BA, BF, C, CA, Cel, D et DA (Hyundai INSTER, Hyundai i20, Hyundai BAYON, Hyundai KONA, Hyundai TUCSON) : le Locataire ou tout conducteur autorisé devra être titulaire d'un permis de conduire d'au moins 3 ans.

Pour la catégorie IIF (Hyundai IONIQ 5) : le Locataire ou tout Conducteur Identifié devra être obligatoirement titulaire d'un permis de conduire d'au moins 5 ans.

Pour les catégories F, FA, F6, F6A et IPF (Hyundai SANTA FE, Hyundai STARIA et Hyundai IONIQ 6). Le Locataire ou tout Conducteur Identifié devra obligatoirement être titulaire d'un permis de conduire depuis plus de 7 ans.

Certains Véhicules (uniquement les Véhicules de catégorie EL, B et BF) peuvent être conduits par un conducteur étant titulaire d'un permis de conduire de plus de 1 an qui aura souscrit un « Pack Jeune » (voir l'article ARTICLE 10 – GARANTIES D'ASSURANCE ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES)

ATTENTION : les franchises Responsabilité Civile / dommages et vol / incendie sont doublées si l'un des Conducteurs Identifiés a moins de 7 ans de permis, y compris en cas de rachat partiel de franchise.

2.2. L'utilisation du véhicule

À compter de la mise à disposition du Véhicule, le Locataire est seul responsable du Véhicule et des conséquences pouvant résulter de son utilisation.

Le Locataire est seul responsable des infractions au Code de la Route ayant trait à la conduite du Véhicule, ou à toute autre infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en relation avec le Véhicule commise pendant la durée du Contrat de Location, à l'exception toutefois de celles qui ne seraient pas légalement à sa charge. Le Locataire s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour éviter la détérioration ou le vol du Véhicule. Il s'engage notamment, lorsque le Véhicule est en stationnement, à le fermer à clef, à mettre en service le système d'alarme dont est éventuellement équipé le Véhicule, à ne laisser à l'intérieur du Véhicule ni les documents du Véhicule (certificat d'immatriculation ou attestation d'assurance), ni des effets personnels. Le Locataire utilise le Véhicule dans le strict respect des normes et recommandations du constructeur, de façon raisonnable et en prenant toutes précautions que le Loueur est en droit d'attendre. Il procède de ce fait régulièrement à la vérification des niveaux de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, de liquide de frein en fonction du signallement des témoins lumineux et selon les prescriptions du carnet d'entretien du constructeur qu'il reconnaît avoir reçu avec le Véhicule. Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation préalable du Loueur. Le Locataire s'engage à conduire le Véhicule de manière prudente en respectant notamment toutes les règles de la législation routière. Il s'engage également à ne conduire le Véhicule que sur des voies prévues à cet effet et dont la surface ou l'état d'entretien ne présente pas de risques d'usure anormale des pneus ou de dommages au sous-basement du Véhicule. Le Locataire devra tout particulièrement faire attention à la dimension ou au gabarit du Véhicule. Toute mauvaise appréciation du gabarit en fonction des infrastructures routières, causant la perte du Véhicule ou des dommages à celui-ci, entraîne l'exclusion des éventuelles limitations de responsabilité prévues à l'article 10 ci-dessous. Même si le Locataire a souscrit une ou plusieurs des limitations de responsabilité optionnelles prévues à l'article 10 ci-dessous, toute utilisation du Véhicule contraire au présent article rend le Locataire responsable des dommages directs et indirects, coûts et frais de justice, qui en sont la conséquence, que le conducteur du Véhicule ait été le Locataire ou un Conducteur Identifié.

Conformément à l'article 1732 du Code Civil, le Locataire sera responsable des dégradations ou des pertes subies par le Véhicule loué, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu sans sa faute.

2.3. Les interdictions

Important : En cas de violation des dispositions suivantes, le Locataire sera responsable, en particulier en cas de dommages ou de vol du véhicule, à concurrence de la valeur vénale de remplacement du Véhicule à dire d'expert et de la perte d'exploitation subie par le Loueur, et ne pourra prétendre au bénéfice des assurances souscrites.

Le Locataire ne peut être utilisé que dans les pays de l'Union Européenne à l'exception de : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Bulgarie, Roumanie et Croatie.

Il peut également être utilisé au Royaume-Uni, Suisse, Andorre, Monaco et Liechtenstein.

Le Locataire s'engage à ne rien modifier ou adjoindre au Véhicule ou à ses équipements (exemple : attelage de remorque). Hormis dans le cas d'un Véhicule pré-équipé par le Loueur et moyennant le respect des normes de charge du constructeur et de la réglementation applicable aux remorques, notamment en souscrivant toutes assurances complémentaires nécessaires à l'assurance de la remorque tractée.

Il s'engage à ne pas débrancher et/ou dégrader et/ou altérer le boîtier installé, le cas échéant, dans le Véhicule permettant notamment d'assurer la géolocalisation du Véhicule. Il est précisé que le débranchement ou l'altération du boîtier risque d'entraîner une immobilisation avec une présomption de détournement du Véhicule.

La mise à disposition du Véhicule, à titre gratuit ou onéreux, à quelque fin que ce soit, est formellement interdite, à la seule exception de la mise à disposition du Véhicule à des conducteurs expressément autorisés par le Contrat de Location. De même, le Véhicule ne peut être utilisé pour le transport de passagers ou de marchandises à titre onéreux, pour l'apprentissage de la conduite, ou pour le remorquage ou la traction de tout objet

Enfin le Locataire s'engage à ne pas permettre l'usage du Véhicule à toute personne - y compris à un conducteur expressément identifié dans les Conditions Particulières- sous l'influence de spiritueux ou narcotiques, non titulaire d'un permis de conduire en cours de validité pour la catégorie du Véhicule concerné, et à ne pas utiliser le Véhicule dans le cadre de compétitions automobiles ou de rallies.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA LOCATION

La location est consentie pour la durée déterminée aux Conditions Particulières. Sauf stipulation contraire figurant dans les Conditions Particulières, la durée minimale de location est de 1 heure.

Le Locataire dispose de la possibilité de prolonger la durée de la location au cours de la location si le Véhicule loué est toujours disponible. Il devra contacter le Loueur à cet effet. Le Loueur se réserve le droit de refuser toute demande de prolongation si le Véhicule fait déjà l'objet d'un engagement de réservation pour tout ou partie de la période de demande de prolongation ou en cas de demande anormale ou faite de mauvaise foi. **Attention** : le Locataire doit restituer le Véhicule aux dates et heures prévues aux Conditions Particulières. En cas de restitution du véhicule au-delà d'une période de tolérance de :

- 29 minutes pour une location inférieure ou égale à une demi-journée (4 heures), le Locataire sera redevable d'une heure de location supplémentaire sauf en cas d'événement indépendant de la volonté du Locataire (sous justificatif).
- 59 minutes pour toute location supérieure à une demi-journée, le Locataire sera redevable d'une journée de location supplémentaire sauf en cas d'événement indépendant de la volonté du Locataire (sous justificatif).

En outre, tout dépassement de la durée de la location qui ne serait pas accepté préalablement par le Loueur pourrait constituer un détournement pouvant exposer le Locataire à des sanctions pénales et civiles.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RESTITUTION

La location se termine à la fin de la durée de location prévue à l'article 3 par la restitution, par le Locataire ou tout Conducteur Identifié, du Véhicule et de tous ses accessoires (clefs, certificat d'immatriculation, attestation d'assurance) et équipements (gilet de haute visibilité, triangle de signalisation...), au Loueur dans les locaux où le Véhicule avait été mis à disposition du Locataire.

Dans l'hypothèse où des accessoires ou équipements du Véhicule seraient manquants lors de la restitution, le coût de leur remplacement sera du par le Locataire au Loueur.

Si le Véhicule n'était pas restitué conformément aux stipulations ci-dessus, les frais de rapatriements du Véhicule seront dus par le Locataire au Loueur.

Le Véhicule devra impérativement être restitué pendant les heures d'ouverture de l'Agence.

Le Véhicule doit être restitué dans un état identique à celui constaté dans l'état descriptif de départ. Un examen contradictoire du Véhicule a lieu lors de la restitution et fait l'objet d'un état descriptif de retour signé par le Locataire ou tout Conducteur Identifié. Une copie de cet état sera remise au Locataire à sa demande. Lorsque l'état descriptif de retour est effectué au moyen d'un terminal électronique, la signature du Locataire ou tout Conducteur sur ce terminal électronique sera stockée électroniquement ensemble avec l'état descriptif de retour sur des supports physiquement inaltérables. Il est convenu entre les Parties que l'image des signatures et celle de l'état descriptif de retour auront la valeur juridique d'un document original qui sera opposable au Locataire et au Loueur.

En cas de contestation sur les détériorations relevées ou sur le montant des travaux à effectuer ou du préjudice subi qui aura été notifié au Locataire, en application des paragraphes 12 et 17 de l'article 5 ci-dessus, ce dernier a la possibilité, dans un délai de 72 heures de la notification précitée, de demander à ses frais avancés une expertise. Cette expertise sera réalisée par un expert agréé d'un commun accord dans un délai de 72 heures. A défaut d'accord entre les Parties dans ce délai, le Locataire pourra demander la nomination d'un expert figurant sur la liste des experts judiciaires du ressort de la Cour d'Appel du lieu de la location, compétent en matière automobile. Les conclusions de l'expert, notamment sur la répartition des frais et honoraires liés à son intervention, s'imposeront aux Parties.

Dans le cas où le Locataire restituerait le Véhicule en dehors des heures d'ouverture, il serait seul responsable des dommages causés ou subis par le Véhicule, ainsi que des frais, amendes et contraventions visées au point 7) de l'article 5.1 ci-dessus, et ce jusqu'à la remise des clés en main propre à un collaborateur habilité du Loueur, qui constituera le terme de la location. Il appartient au Locataire de rapporter la preuve de la restitution du Véhicule à l'Agence. En cas de non-respect de cette procédure par le Locataire, ce dernier restera intégralement responsable du Véhicule jusqu'à ce que le Loueur soit en mesure de le prendre en charge et d'effectuer l'état des lieux de retour.

Dans le cas où le Loueur autorise expressément le Locataire à restituer le Véhicule ailleurs que dans ses locaux ou si le Loueur accepte de se déplacer pour le récupérer, il est expressément convenu que le Locataire assumera la garde juridique du Véhicule et, à ce titre, en restera pleinement responsable, jusqu'à ce que le Loueur l'ait effectivement et matériellement pris en charge dans des conditions lui permettant d'effectuer l'état des lieux de retour.

Le Loueur ne peut en aucune façon être tenu pour responsable des biens qui auraient été oubliés dans le Véhicule à l'issue de la location.

ARTICLE 5 – SOMMES DUES

5.1. Sommes dues par le Locataire

Par la signature du Contrat de Location, le Locataire s'engage à payer au Loueur :

1) Le prix mentionné aux Conditions Particulières pour la location du Véhicule loué comprenant le coût des assurances souscrites selon le tarif en vigueur au jour de la location.

Le prix stipulé dans le Contrat de Location est calculé en fonction de la catégorie du Véhicule loué, de la durée de la location telle que stipulée dans les Conditions Particulières et d'un nombre de kilomètres parcourus estimé.

2) Le prix supplémentaire dû au titre des kilomètres réels parcourus correspondant à la différence entre le kilométrage affiché au compteur du Véhicule tel qu'il figure dans l'état descriptif de départ et le kilométrage constaté lors de la restitution du Véhicule.

3) Important : En cas de débranchement du compteur, le Véhicule sera réputé avoir parcouru une distance de 500 kilomètres par jour depuis la date de sa mise à disposition, le Locataire restant en ce cas responsable envers le Loueur de toutes conséquences préjudiciables résultant pour ce dernier d'une telle dissimulation et des frais de remise en état.

4) Le prix supplémentaire résultant d'une durée de location supérieure à la durée stipulée dans les Conditions Particulières (prolongation de la durée de la location ou non restitution du Véhicule à la date convenue).

Au-delà des périodes de tolérance stipulées à l'article 3 ci-dessus, le Locataire est redevable des montants détaillés à l'article 3.

5) Toute somme complémentaire pour la fourniture d'équipements optionnels mentionnés dans les Conditions Particulières selon les prix affichés dans l'Agence du Loueur sur la base du prix maximum conseillé par la société Hyundai Motor France dans le cadre du programme MOCEAN Rent tel qu'indiqué dans le tableau Prestations ci-dessous « Informations générales » des présentes Conditions générales de location.

6) La somme indiquée aux Conditions Particulières au titre du dépôt de garantie (cf. article 6.1) et qui sera restituée au Locataire en fin de Contrat de Location si celui-ci a satisfait à toutes ses obligations au sens du Contrat de Location. A défaut, il sera affecté, pour tout ou partie, au paiement de toute somme due au Loueur par le Locataire.

7) Toutes amendes au titre de toute infraction au Code de la route, dont le Locataire est tenu légalement, intervenue pendant la durée de la location incluant, sans que cette énumération soit limitative, les contraventions de stationnement ou les redevances et forfaits de stationnement, ainsi que les frais consécutifs à ces infractions tels que les frais d'enlèvement des Véhicules pour stationnement non autorisé et de fourrière ou des frais de péage. Le Locataire sera seul responsable des éventuelles majorations de ces amendes et frais, à défaut de paiement spontané. Dans ce cas, le Locataire sera redevable, à l'égard du Loueur de frais de gestion d'un montant de 25€ TTC par contravention, amende ou forfait post-stationnement.

8) Tous impôts et taxes dus sur les paiements susvisés.

9) Les frais de carburant manquant.

Le niveau de carburant est établi contradictoirement lors de la mise à disposition et à la restitution en fonction de l'indication de la jauge du Véhicule.

La différence de niveau de carburant entre la mise à disposition et la restitution sera facturée au Locataire au moment du retour du Véhicule au prix figurant dans les Conditions Particulières sur la base du prix maximum conseillé tel qu'indiqué dans le tableau Prestations ci-dessous « Informations générales » des présentes Conditions générales de location.

En cas de Location d'un Véhicule électrique, le Véhicule doit être restitué avec un niveau minimum de 70% de charge de la batterie ou avec le même niveau d'autonomie (en %) que celui du départ. Si le Véhicule est restitué avec une autonomie inférieure, nous vous facturerons des frais liés à la recharge électrique. La différence de niveau de recharge entre la mise à disposition et la restitution sera facturée au Locataire au moment du retour du Véhicule au prix figurant dans les Conditions Particulières sur la base du prix maximum conseillé tel qu'indiqué dans le tableau Prestations ci-dessous « Informations générales » des présentes Conditions générales de location.

10) Les frais de stationnement, de péages, de gardiennage, ainsi que ceux engagés pour le retour du Véhicule en cas d'abandon du Véhicule à tout autre endroit que celui des locaux du Loueur, sauf si cet abandon résulte d'un événement extérieur indépendant de la volonté du Client.

11) Les frais de dépannage, péages, gardiennage et de rapatriement en cas de perte par le Locataire ou par tout Conducteur Identifié des garanties dommages et assurances dans les Conditions fixées à l'article 9 « Exclusions -Déchéances » ci-dessous.

12) Les franchises d'assurances, les frais d'expertise et de réparation du Véhicule pour les dommages non couverts par l'assurance ainsi que les pertes d'exploitation du Loueur pendant l'immobilisation du Véhicule, conformément aux dispositions de l'article 1732 du Code civil.

13) Les frais occasionnés en cas de perte ou d'endommagement par le Locataire i) des clés du Véhicule par le locataire (clés, barillet, dépannages...) et ii) du câble de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides, conformément aux dispositions de l'article 1732 du Code civil.

14) Les frais de gestion d'un montant de 50€ TTC lors de la survenance de tout sinistre responsable ou sans recours contre un tiers identifié.

15) En cas de panne ou d'accident sans avoir fait appel à l'Assistance prévue à l'article 7.4. ci-après, les frais de stationnement, de dépannage, de gardiennage et de péage ainsi que ceux engagés pour rapatrier le Véhicule du lieu du dépôt

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Droits et obligations du Loueur et du Locataire

jusqu'aux locaux du Loueur.

16) L'intégralité du préjudice subi par le Loueur dans les cas d'exclusion ou de déchéance de garantie tels que prévus aux articles 9.1 et 9.2.

17) Les réparations du Véhicule dont le montant est inférieur au montant de la franchise. Dommages indiqués aux Conditions Particulières qui seront arrêtées sur la base d'un devis établi par le Loueur.

Tous les tarifs s'entendent TTC. Les prix HT sont calculés à partir des prix TTC figurant sur nos tarifs et arrondis, le cas échéant, au centime d'euro le plus proche.

18) Les frais de nettoyage (intérieur, extérieur, désodorisation ou désinfection) en cas de restitution du Véhicule dans un état ne permettant pas sa relocation, selon les prix affichés dans l'Agence du Loueur sur la base du prix maximum conseillé tel qu'indiqué dans le tableau Prestations ci-dessous « Informations générales » des présents Conditions générales de location.

Prestations	
Frais de gestion par amende, contravention, frais de stationnement ou frais de péage en cas d'absence de paiement spontané par le Locataire	25 €
Frais de gestion lors de la survenance de tout sinistre responsable ou sans recours contre un tiers identifié	50 €
Prix TTC du carburant au litre Diesel / Essence « prix maximum conseillés »	3€/L
Prix TTC de la recharge électrique au kw/h « prix maximum conseillés »	1,50€/kw/h
Forfait nettoyage Véhicule intérieur « prix maximum conseillés »	80 €
Forfait nettoyage Véhicule extérieur « prix maximum conseillés »	50 €

ARTICLE 6 – DÉPÔT DE GARANTIE, DOCUMENTS A FOURNIR - MODALITÉS DE PAIEMENT ET FACTURATION

6.1. Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie, dont le montant maximum correspond à la plus élevée des franchises applicables à la catégorie du Véhicule loué, est déposé (ou fera l'objet d'une pré-autorisation bancaire) à la signature du Contrat par le Locataire. Il garantit la bonne exécution des obligations mises à la charge du Locataire (respect des interdictions et des obligations).

Il sera débloqué ou restitué en fin de Contrat après le paiement de toutes les sommes dues au Loueur en application de l'article 5 ci-dessus et ce, dans un délai maximum de 30 jours après la fin de la location ; en cas de caution par carte bancaire, celle-ci sera automatiquement annulée au terme du délai précité. Le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever, en les justifiant, toutes sommes dues au Loueur sur ce dépôt.

6.2. Documents à fournir

Pour un particulier : - Carte de crédit - Pièces d'identité - Permis de conduire français ou permis étranger et permis international en cours de validité - Justificatif récent (moins de 3 mois) de domicile et deux derniers bulletins de salaire.

Pour une société : - Bon de commande daté et signé indiquant le(s) conducteur(s) agréé(s) - Extrait K bis de moins de 3 mois du Locataire - Pièce d'identité du dirigeant - Permis de conduire du ou des conducteurs désignés par la société - Carte de crédit au nom de la société.

6.3. Modalités de paiement et facturation

A la mise à disposition du Véhicule, le Locataire effectuera un paiement initial correspondant au montant estimé de la location et indiqué dans les Conditions Particulières.

A la fin de la location une facturation sera établie tenant notamment compte du niveau d'essence, des éventuels km supplémentaires et de l'état des lieux du Véhicule restitué.

Toutefois le Loueur peut adresser au Locataire une facturation intermédiaire si la location excède un mois. Les factures sont établies en Euro et sont payables comptant à réception de la facture, déduction faite du montant du prépaiement. Dans l'hypothèse où le Locataire souhaite prolonger la location, une proposition tarifaire sera formulée par le Loueur indiquant la durée de location ainsi que le prix proposé. Le Locataire devra accepter ce devis et ce montant pour prolonger la location et la somme convenue lui sera facturée à l'issue de la location.

Pour les clients professionnels : A défaut de règlement du solde éventuellement dû par le Locataire, et après expiration d'un délai de 30 jours décompté à partir de la date de la facture et d'une mise en demeure restée sans effet, le Loueur appliquera des pénalités au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points, outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€, et ce, sans qu'un rappel soit nécessaire. Toutefois, lorsque les frais de recouvrement

auxquels le Loueur aura été exposé sont supérieurs à cette indemnité, une indemnité complémentaire sera due sur justification.

Pour les clients consommateurs : toute somme non payée portera intérêt au taux légal en vigueur dans les conditions prévues à l'article 1231 du code civil.

Interdiction du paiement en espèces des opérations de location de véhicules : conformément à la loi n°2025-532 du 13 juin 2025, modifiant l'article L112-6 II ter du Code monétaire et financier.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

7.1. Responsabilité civile

Le Locataire et le(s) Conducteur(s) supplémentaire(s) du Véhicule Identifié(s) aux Conditions Particulières et agréé(s) par le Loueur, conformément à l'article 2 ci-dessus, bénéficient d'une police d'assurance automobile satisfaisant à l'obligation prescrite à l'article L. 211-1 du Code des Assurances et couvrant les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer à des tiers en ou hors circulation avec le Véhicule loué.

Il est précisé, en application du 2ème alinéa de l'article L.211-1 du Code des Assurances, que la police d'assurance mentionnée au paragraphe précédent couvre également la responsabilité civile de toute personne ayant la garde ou la conduite, même non autorisée, ainsi que la responsabilité civile des passagers du Véhicule loué. Toutefois, en cas de vol du Véhicule, la police d'assurance ne couvre pas la réparation des dommages subis par les auteurs, coauteurs ou complices du vol.

7.2. Dommages subis par le Véhicule loué

Le Locataire est également garanti :

- contre le vol, l'incendie et le vandalisme du Véhicule, déduction faite de la franchise vol/incendie prévue aux Conditions Particulières pour la catégorie du Véhicule loué ;
- pour les dommages consécutifs à un accident, à une explosion, et pour les dommages occasionnés au Véhicule du fait de forces de la nature ou de catastrophes naturelles, déduction faite de la franchise dommage précisée aux Conditions Particulières, si le Locataire est déclaré responsable de l'accident ou s'il n'existe pas de recours contre un tiers identifié.

7.3. Assurance Conducteur et Passagers

En complément des garanties accordées aux articles 7.1 et 7.2, le Locataire est également assuré pour un capital Décès et Invalidité Permanente Totale de 15.000€ (réductible selon le barème de Droit Commun) garantissant le conducteur, s'il est identifié aux Conditions Particulières, et les passagers à l'occasion d'un accident survenu avec le Véhicule loué.

ATTENTION : le Locataire reconnaît avoir été dûment averti de l'existence de cas ou de circonstances entraînant l'exclusion ou la déchéance des garanties et assurances et qui sont prévus à l'article 9 ci-dessus.

7.4. Assistance au Véhicule, au conducteur et aux passagers

Le Locataire bénéficie d'une garantie assistance en cas de panne mécanique ou d'accident (dans la limite des garanties souscrites par le Loueur).

Les coordonnées téléphoniques de l'Assistance à contacter sont mentionnées sur les Conditions Particulières.

7.5. Franchise

En cas de sinistre responsable ou sans possibilité de recours contre un tiers identifié, le Locataire sera responsable à concurrence de la franchise dommage mentionnée aux Conditions Particulières.

Cette franchise (ces franchises en cas de pluralité de sinistres lors d'un même Contrat de Location) sera (seront) également applicable(s) sur les dommages occasionnés à des tiers, même en l'absence de dégâts sur le Véhicule loué. (VOIR TABLEAU EN ANNEXE).

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

8.1. En cas d'accident

En cas d'accident, le Locataire s'engage :

- à prévenir dans les plus brefs délais les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés, pour faire procéder aux constatations d'usage,
- à informer le Loueur au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la survenance du sinistre,
- à rédiger lisiblement, même en l'absence de tiers impliqué, un constat amiable spécifiant les circonstances détaillées de l'accident et contresigné si possible par le ou les conducteurs de(s) l'autre(s) Véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident avec les coordonnées des témoins éventuels.

8.2. En cas de vol

En cas de vol du Véhicule ou de ses équipements et accessoires ou de vandalisme, le Locataire et/ou tout Conducteur Identifié est tenu de déclarer le vol ou le vandalisme dès la constatation des dommages ou de la disparition aux autorités de police ou de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Droits et obligations du Loueur et du Locataire

gendarmarie et de déclarer et fournir le certificat de dépôt de plainte à l'Agence de location mentionnée aux Conditions Particulières dans les vingt-quatre heures (non compris les jours fériés) de la constatation des dommages ou de la disparition et de restituer dans le délai le plus bref les documents du Véhicule, les clés originales (sauf pour les Véhicules équipés d'une clé virtuelle).

ARTICLE 9 – EXCLUSIONS - DÉCHÉANCES

9.1. Exclusions

SONT TOUJOURS EXCLUS DES GARANTIES ET RESTENT INTEGRALEMENT A LA CHARGE DU LOCATAIRE :

- le bris de glace (dommages causés aux pare-brise, glaces latérales, lunette arrière, optiques de phare et feux arrière), hors souscription avant le départ du Véhicule d'une garantie ou d'une prestation optionnelle prévue à l'article 10.1.
- les dommages causés aux parties hautes (au-dessus du pare-brise), résultant d'une mauvaise appréciation de la hauteur ou du gabarit du Véhicule ou d'un choc avec des objets placés ou suspendus en hauteur, résultant également d'une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule. Etant rappelé qu'aucun accessoire ou équipement extérieur (notamment coffres de toits, porte-vélos, etc.) ne peut être ajouté au Véhicule et ainsi modifier le gabarit du Véhicule.
- les dommages causés aux parties basses du Véhicule (dessous de caisse),
- les dommages occasionnés au Véhicule par suite d'une erreur volontaire ou involontaire de carburant.
- les dommages causés au Véhicule, lorsqu'ils ont été provoqués ou aggravés par des matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes transportées par le Locataire (la présente exclusion ne jouant pas pour le transport d'huiles, d'essences minérales ou de produits similaires, ne dépassant pas 500 kilogrammes ou 600 litres, y compris l'approvisionnement de carburant liquide ou gazeux nécessaire au moteur),
- les détériorations causées à l'intérieur du Véhicule, notamment du fait de brûlures, déchirures ou dégradations,
- les vols ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés, laissés ou oubliés par le Locataire ou par toute autre personne, dans ou sur le Véhicule pendant la durée de la location,
- les dommages causés aux pneus, enjoliveurs et jantes, ainsi qu'aux rétroviseurs et toit panoramique

SONT EXCLUS EN CAS DE SINISTRE RESPONSABLE OU EN L'ABSENCE DE TIERS IDENTIFIÉ :

- les dommages d'un coût inférieur au montant de la franchise dommage indiquée aux Conditions Particulières.

9.2. Déchéances

Le Locataire perdra le bénéfice des garanties et assurances visées à l'article 7 ci-dessus (sous réserve, concernant l'assurance responsabilité civile, des précisions apportées à l'article 7.1 ci-dessus), ainsi que des éventuelles garanties et prestations optionnelles visées à l'article 10 ci-dessous, et s'expose au recours des assureurs ou du Loueur dans les cas suivants :

- dégradation volontaire sur et dans le Véhicule loué,
- utilisation du Véhicule dans un pays non autorisé, (cf. article 2.3)
- utilisation du Véhicule après la date de retour prévue et en l'absence de prolongation expressément autorisée par le Loueur,
- utilisation du Véhicule pour l'apprentissage de la conduite, le transport de passagers ou de marchandise à titre onéreux,
- utilisation du Véhicule par une personne non agréée par le Loueur et/ou non titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et ayant l'ancienneté requise pour la catégorie de Véhicule concerné, par une personne conduisant sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet de substances toxiques, euphorisantes ou médicamenteuses dont les effets sont incompatibles avec la conduite d'un Véhicule (qu'elles aient ou non été prescrites)
- en cas de fausse déclaration intentionnelle du Locataire et ou du Conducteur Identifié par le Loueur concernant son identité, la validité ou l'ancienneté de son permis de conduire,
- défaut de remise par le Locataire au Loueur du constat amiable au plus tard dans les quinze jours de la restitution du Véhicule ou de la demande qui lui est adressée à cet effet par le Loueur,
- utilisation du Véhicule en violation caractérisée du code de la route (utilisation en surcharge de passager et (ou) d'une charge supérieure à celle autorisée, ou de vitesse excessive par exemple)
- en cas de non-observation des obligations mentionnées à l'article 2.2, relatives aux dispositions à prendre pour éviter le vol du Véhicule, notamment lorsqu'il est en stationnement, ou en cas d'impossibilité de restituer les clés originales et les documents du Véhicule (sauf cas de force majeure rendant impossible cette restitution), le Locataire sera déchu de son droit à garantie Vol et sera responsable de l'intégralité des préjudices subis par le Loueur du fait de la disparition,
- en cas d'absence ou de caractère tardif de la déclaration de vol sauf si le Locataire rapporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence.

ARTICLE 10 - GARANTIES D'ASSURANCE ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les Garanties d'Assurances et Prestations complémentaires, distribuées sous forme de PACK sont décrites dans un document annexé aux présentes Conditions Générales de Location et dénommé « Notice Pack Assurance LCD ».

Leur souscription n'est valide que lorsque la garantie ou la prestation a

été souscrite au plus tard au départ de la location et que la garantie ou la prestation est stipulée sur les Conditions Particulières du Contrat de Location.

Le supplément éventuel de prix par jour de location est applicable par tranche de 24 heures non fractionnable, suivant le tarif précisé dans les Conditions Particulières en vigueur à la date de souscription.

Les garanties et prestations suivantes sont proposées par SS2A COUR- TAGE, N° ORIAS 07 009 103 (www.orias.fr), 10, rue Louis Pasteur - 92100 Boulogne - RCS Nanterre 431 246 966.

Le Locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales de Location disponibles en Agence - également accessibles sur le site Internet du Loueur, d'en avoir pris connaissance et d'en avoir accepté tous les termes et Conditions. Le bénéfice des garanties d'assurance et prestations complémentaires ci-dessous est subordonné au respect des présentes Conditions Générales de Location par le Locataire.

Les garanties et prestations complémentaires ou optionnelles ne sont en vigueur que pour la durée de location stipulée dans le Contrat de Location. Passé ce délai, et sauf prorogation du Contrat de Location formellement acceptée par écrit par le Loueur avant la survenance du dommage, le Locataire et tout Conducteur autorisé perdent le bénéfice desdites Limitations de responsabilité optionnelles conformément à l'article 9 ci-dessus.

10.1. Quelles sont les Garanties et prestations accessibles et présentes au sein des PACK :

a) Garantie Remboursement Partiel de Franchise (RPF) :

Cette garantie permet au Locataire de diminuer le montant de la Franchise qui restera à sa charge en cas de dommage matériel occasionné au Véhicule assuré par suite d'une collision avec un Tiers identifié ou d'un Vol ou d'un Incendie. Les montants des franchises mentionnés aux Conditions Particulières du Contrat de Location sont remboursés au Locataire jusqu'à concurrence des montants fixés dans le barème (VOIR TABLEAU EN ANNEXE).

Il est rappelé que la part non rachatable de la franchise est doublée si l'un des conducteurs désignés au Contrat de Location a moins de 7 ans de permis.

Cette garantie ne couvre pas les dommages visés à l'article 9 qui demeurent donc exclus même en cas de souscription de la Garantie RPF.

b) Garantie Remboursement Total de Franchise (RTF) :

Cette garantie permet au Locataire de se faire rembourser intégralement la Franchise qui reste à sa charge dans le cadre de la garantie RPF ci-dessus.

Il est rappelé que cette prestation n'intervient qu'en complément de la garantie RPF.

c) Garantie Bris de Glace (BDG) :

Cette garantie permet au Locataire de racheter l'exclusion bris de glace : En cas de sinistre, le montant des dommages aux vitres du véhicules (pare-brise, lunette arrière, glaces latérales, optiques de phare et feux arrière) sera pris en charge par le Loueur dans les limites ci-dessous.

Il est rappelé que sont exclus de la garantie bris de glace : les rétroviseurs, et le toit panoramique. La limite de garantie est de 1 500 € par sinistre.

d) Garantie Assistance et Protection Juridique (APJ) :

Cette garantie permet au Locataire de bénéficier :

- d'une Garantie de protection juridique du Locataire : prise en charge des dépenses engagées par le Locataire pour sa défense à l'amiable et devant les tribunaux :

- lorsqu'il est poursuivi devant les tribunaux répressifs pour infractions au Code de la route ou accidents de la circulation alors qu'il se trouvait au volant du Véhicule assuré,
- lorsqu'il est victime d'une agression au volant du Véhicule assuré ;
- d'une assistance à la rédaction d'un constat amiable ;
- d'une Information Juridique en cas d'Infraction au Code de la Route

e) Garantie Jeune Conducteur (GJ) :

Par dérogation à l'article 1.2 des présentes Conditions Générales de Location, cette Garantie permet à un locataire ou un conducteur déclaré, titulaire d'un permis de conduire B en cours de validité depuis plus de 1 an, de louer un Véhicule de catégorie EI, B/BF.

10.2. Organisation des Packs

a) PACK RPF : (RPF) ou Pack Essentiel

Le Locataire bénéficie de ce PACK quand il est mentionné dans les Conditions Particulières du contrat de Location. La Garantie Remboursement Partiel de Franchise (RPF), lui est acquise.

b) PACK CONFIANCE : (RTF+BDG+APJ)

En adhésion facultative, et sous réserve du paiement de la prime d'assurance correspondante, le Locataire a la possibilité de souscrire le PACK CONFIANCE.

Ce PACK quand il est mentionné dans les Conditions Particulières du contrat de Location, signifie que les Garanties Remboursement Total de Franchise (RTF), Bris de Glaces (BDG), et Assistance et protection Juridique (APJ), lui sont acquises.

c) PACK ASSURANCES ACCORDS NATIONAUX : (RPF+RTF+BDG+APJ)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Droits et obligations du Loueur et du Locataire

En adhésion facultative, et sous réserve du paiement de la prime d'assurance correspondante, le Locataire a la possibilité de souscrire le PACK ASSURANCES ACCORDS NATIONAUX.

Ce PACK quand il est mentionné dans les Conditions Particulières du contrat de Location, signifie que les Garanties Remboursement Partiel de Franchise (RPF), Remboursement Total de Franchise (RTF), Bris de Glaces (BDG) et Assistance et protection Juridique (APJ), lui sont acquises.

d) PACK JEUNE : (GJ)

En adhésion facultative, et sous réserve du paiement de la prime d'assurance correspondante, le Locataire a la possibilité de souscrire le PACK JEUNE.

Ce PACK quand il est mentionné dans les Conditions Particulières du contrat de Location, signifie que la Garantie Jeune Conducteur (GJ), lui est acquise.

ARTICLE 11 - TELEMATIQUE

Le Loueur se réserve la possibilité, à sa seule discrétion, d'installer une solution télématique dans le Véhicule à ses propres frais dans le but de permettre au Loueur de suivre les Véhicules par GPS et notamment d'extraire les données de kilométrage, de niveau de carburant, d'accélération et de freinage.

Dans ce cas, le Loueur en informera le Locataire et lui communiquera l'ensemble des informations relatives à la mise en place de cette solution.

ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

Hyundai Motor France et les membres de son réseau MOCEAN Rent s'engagent à collecter et traiter les données personnelles du Locataire conformément à la loi applicable, et notamment au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (le « RGPD »).

Les dispositions suivantes s'appliquent tant à l'égard du Conducteur Identifié qu'à l'égard du conducteur supplémentaire Identifié lors de la conclusion du Contrat en Agence. L'objet du présent article 12 est d'informer le Locataire des modalités des traitements de ses données personnelles effectués par Hyundai Motor France et son réseau MOCEAN Rent dans le cadre de la location et de la relation commerciale.

A qui sont transmises vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont traitées par le Loueur, Hyundai Motor France, le Courtier en assurance (SS2A) et l'Assureur du Loueur, MMA appartenant au Groupe Covéa, ci-après dénommés, individuellement, un « Responsable de Traitement ».

Vous trouverez les coordonnées du Loueur, de Hyundai Motor France, du Courtier et de votre Assureur dans le présent document ainsi que sur les documents contractuels et précontractuels qui vous ont été remis ou mis à votre disposition. Le **Groupe Covéa** est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.com>.

Vos données personnelles peuvent être transmises aux personnels d'un Responsable de Traitement, à ses partenaires et sous-traitants contractuellement liés, réassureurs, organismes professionnels, organismes d'assurance ou organismes sociaux des personnes impliquées, intermédiaires d'assurance ainsi qu'aux personnes intéressées au contrat.

Ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union européenne sur la base d'une décision d'adéquation ou de conditions contractuelles négociées. Ces dispositifs sont disponibles auprès du Délégué à la Protection des Données du Responsable de Traitement concerné.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter chaque Responsable de Traitement :

- **Loueur** : par courriel à l'adresse électronique figurant dans les Conditions Particulières ou par courrier à l'adresse figurant dans les Conditions Particulières
- **Hyundai Motor France** : contact-donnees@hyundai.fr ou par courrier : Hyundai Motor France, Service Juridique, 71 Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes.
- **Groupe MMA** : au Délégué à la Protection des données à protectiondesdonnees@groupe-mma.fr ou par courrier : MMA - Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St Lazare 75009 Paris.
- **SS2A** : privacy@ucar.fr ou par courrier : Groupe UCAR - Délégué à la Protection des Données - 10 rue Louis Pasteur 92100 Boulogne-Billancourt

Pourquoi avons-nous besoin de traiter vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont traitées afin de :

- Conclure, gérer et exécuter votre Contrat de location (gestion des comptes clients, des contrats ; des commandes ; des livraisons ; de l'assistance du Véhicule ; des factures ; recouvrement des sommes dues ; gestion des réclamations ; programmes de fidélité, gestion commerciale, suivi de la relation client : enquêtes de satisfaction, SAV... ; gestion des contraventions et forfaits post-stationnement, ...) et les garanties d'assurance associées ;
- Vous faciliter la navigation et l'utilisation de fonctionnalités et/ou de services proposés sur l'Application et le Site Internet, et
- Permettre le bon fonctionnement et l'amélioration permanente de l'Application et du Site Internet, de ses services et de ses fonctionnalités
- Elaborer et analyser des statistiques de vente et des statistiques destinées à améliorer la qualité des services proposés ainsi que, le cas échéant, le fonctionnement de l'Application et le Site Internet ;
- Permettre la géolocalisation des Véhicules de location dans certains cas précis uniquement – la prévention des infractions potentielles, la lutte contre les cas de

vol et de fraude, la vérification du nombre de kilomètres parcourus et l'obtention d'un état du Véhicule en cas d'urgence ;

- Réaliser des opérations de prospection commerciale par voie électronique (email, SMS et services de messagerie) : sur la base du consentement du client. Pour la prospection commerciale par voie postale, par téléphone ou pour la promotion de biens et services analogues que ceux déjà vendus au Locataire : intérêt légitime de HMF à promouvoir ses produits et services ;
- Communication personnalisée sur la base du consentement du Locataire ;
- Publicité ciblée sur la base d'Intérêt légitime du Responsable de Traitement à améliorer et optimiser nos campagnes publicitaires et publicité ;
- Permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- Conduire des actions de recherche et de développement dans le cadre des finalités précitées ;
- Mener des actions de prévention ;
- Elaborer des statistiques et études actuarielles ;
- Lutter contre la fraude à l'assurance ;
- Mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur

Les Responsables de Traitement peuvent avoir recours à une prise de décision automatisée en vue de la souscription ou de la gestion de votre contrat pour l'évaluation du risque. Vous pouvez, dans ce cas, demander quels ont été les critères déterminants de la décision auprès de vos Délégués à la protection des données.

Ces traitements ont pour bases légales :

L'intérêt légitime des Responsables de Traitement pour les finalités de prospection commerciale, de lutte contre la fraude à l'assurance, de recherche développement, d'élaboration de statistiques et d'études actuarielles ainsi que d'actions de prévention ; de satisfaire aux procédures de recouvrement des amendes et forfaits post-stationnement ; et votre contrat pour les autres finalités citées. Lorsque la base légale est le contrat, le refus de fournir vos données entraîne l'impossibilité de conclure celui-ci.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, Les Responsables de Traitement peuvent, en cas de détection d'une anomalie, d'une incohérence ou d'un signallement, vous inscrire sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, afin de maîtriser leurs coûts et protéger leur solvabilité. Avant toute inscription, une information individuelle préalable vous sera notifiée.

Pendant combien de temps vos données personnelles sont-elles conservées ?

Les données personnelles traitées dans le cadre de la conclusion et la gestion de votre contrat sont conservées conformément aux délais légaux de prescription, fixés selon la nature du contrat. Dans le cadre de la prospection commerciale, les données personnelles sont conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet. En cas d'inscription sur une liste de lutte contre la fraude, vos données personnelles sont conservées 5 ans.

Quels sont les droits dont vous disposez ?

Vous disposez tout d'abord d'un **droit d'opposition**, qui vous permet notamment de vous opposer à l'usage de vos données à des fins de prospection commerciale, à tout moment, sans frais.

Vous disposez également :

- D'un **droit d'accès**, qui vous permet d'obtenir :
 - o La confirmation que des données vous concernant sont (ou ne sont pas) traitées ;
 - o La communication d'une copie de l'ensemble des données personnelles détenues par le responsable de traitement vous concernant ;

Ce droit concerne l'ensemble des données qui font l'objet (ou non) d'un traitement.

- D'un **droit de demander la portabilité** de certaines données. Plus restreint que le droit d'accès, il s'applique aux données personnelles que vous avez fournies (de manière active, ou qui ont été observées dans le cadre de votre utilisation d'un service ou dispositif) dans le cadre de la conclusion et la gestion de votre contrat.
- D'un **droit d'opposition** : comme indiqué ci-dessus, il vous permet de ne plus faire l'objet de prospection commerciale de la part de votre Assureur ou de ses partenaires.
- D'un **droit de rectification** : il vous permet de faire rectifier une information vous concernant lorsque celle-ci est obsolète ou erronée. Il vous permet également de faire compléter des informations incomplètes vous concernant.
- D'un **droit d'effacement** : il vous permet d'obtenir l'effacement de vos données personnelles sous réserve des durées légales de conservation. Il peut notamment trouver à s'appliquer dans le cas où vos données ne seraient plus nécessaires au traitement.
- D'un **droit de limitation**, qui vous permet de limiter le traitement de vos données (ne faisant alors plus l'objet d'un traitement actif) :
 - o En cas d'usage illicite de vos données ;
 - o Si vous contestez l'exactitude de celles-ci ;
 - o S'il vous est nécessaire de disposer des données pour constater, exercer ou défendre vos droits.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier ou par mail à :

- **Loueur** : par courriel à l'adresse électronique figurant dans les Conditions

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Droits et obligations du Loueur et du Locataire

Particulières ou par courrier à l'adresse figurant dans les Conditions Particulières

- **Hyundai Motor France** : contact-donnees@hyundai.fr ou par courrier : Hyundai Motor France, Service Juridique, 71 Boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes.
- **Groupe Covéa** : protectiondesdonnees@covea.fr ou par courrier, Covéa – Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St Lazare 75009 Paris.
- **SS2A**: privacy@ucar.fr ou par courrier, Groupe UCAR – Délégué à la Protection des Données – 10 rue Louis Pasteur 92100 Boulogne Billancourt
- A l'appui de votre demande d'exercice des droits, il vous sera demandé de justifier de votre identité.

Vous pouvez définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance, ou particulières auprès du responsable de traitement, concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles après votre décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, notamment auprès de la CNIL sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>;

La sécurité de vos données :

Le Loueur et Hyundai Motor France respectent la loi Informatique et libertés en matière de sécurité et de confidentialité de vos données.

A ce titre, le Loueur et Hyundai Motor France prennent les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès (protection physique des locaux, procédé d'authentification de nos clients avec accès personnel et sécurisé via des identifiants et mots de passe confidentiels, journalisation des connexions, chiffrement de certaines données,...).

Fichier CLARIS :

Le Loueur met en œuvre un traitement interne relatif à la prévention des risques conformément à la délibération CNIL n°2006 235 du 9 novembre 2006 portant autorisation unique de mise en œuvre par les organismes de location de Véhicules de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de fichiers de personnes à risques.

Le Locataire est susceptible d'être identifié comme personne à risques dans les hypothèses suivantes :

- incident de paiement ayant donné lieu à contentieux ;
- accidents ou dommages répétés imputables au conducteur ou à la personne inscrite au contrat ;
- accidents ou dommages causés volontairement ;
- utilisation d'un Véhicule sans respecter les conditions générales du contrat de location.

Dans ce cadre, le Loueur, adhérent à la Branche Loueurs de MOBILIANS, peut transmettre des données nominatives concernant le Locataire, en relation avec le présent contrat de location, en vue de leur mutualisation au profit des entreprises adhérentes à cette Branche, les autorisant à refuser légitimement toute future location. Si c'est le cas, le Locataire en sera informé et disposera d'un droit d'opposition à l'inscription, d'accès, de rectification et/ou de suppression de vos données nominatives (délibération CNIL n°2006 235 du 9 novembre 2006) auprès de la Branche Loueurs de MOBILIANS, 43 bis route de Vaugirard 92197 Meudon Cedex.

Pour plus d'informations sur les modalités de ce traitement, la délibération précitée est accessible au lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?id=CNILTEXT000017651821> .

Notre Politique de Protection des Données Personnelles est accessible au lien suivant : <https://www.hyundai.com/fr/fr/charte-confidentialite.html>

ARTICLE 13 - OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Il est précisé que le Locataire peut, s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site : www.biocitel.gouv.fr

ARTICLE 14 – JURIDICTION - LOI APPLICABLE - MÉDIATION

14.1. Loi applicable

Le présent contrat est soumis à la loi française.

14.2. Règlement des litiges auprès du Loueur

En cas de litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat de Location, le Locataire pourra adresser une réclamation écrite au Loueur à l'adresse figurant dans les Conditions Particulières.

En cas de litige en lien avec une réservation effectuée sur le site internet MOCEAN Rent, vous pouvez contacter MOCEAN Rent, Ventes en ligne, 10 rue Louis Pasteur – 92100 Boulogne Billancourt, ou par courriel à vel@ucar.fr

Le Locataire consommateur peut aussi adresser sa réclamation sur la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&ng=FR>

14.3. Règlement des litiges auprès du Médiateur

Par ailleurs et conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, à défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du Loueur ou le cas échéant de MOCEAN Rent dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Locataire consommateur a la faculté de recourir gratuitement à un Médiateur de la consommation.

Si le litige implique le Loueur, le Médiateur désigné par chaque Agence de Location figure dans les Conditions Particulières. Ce Médiateur pourra être selon le choix de l'Agence de location concernée :

-soit le Médiateur de Mobilians. Ce Médiateur est joignable par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de Mobilians, 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 Meudon CEDEX, ou par email : mediateur@mediateur-mobilians.fr, CEDEX ou sur via le site internet <https://www.mediateur-mobilians.fr>,

-soit le médiateur de la CMFM. Ce médiateur est joignable à l'adresse suivante : Médiation CMFM - 19 avenue d'Italie - 75013 PARIS ou par email secretariat-conso@mediationcmfm.fr ou via le site internet <https://mediationcmfm.eu/>.

-soit le Médiateur de la Fédération Nationale de l'Automobile. Ce Médiateur est joignable par courrier à l'adresse suivante : Médiateur FNA, Immeuble Axe Nord , 9-11 avenue Michelet- 93583 Saint Ouen Cedex ou via le site internet www.mediateur.fna.fr.

Si le litige implique une réservation effectuée sur le site internet MOCEAN Rent, le Locataire consommateur pourra saisir le Médiateur CMFM (coordonnées ci-dessus).

Le Médiateur ne peut être saisi que si le Locataire consommateur justifie avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Loueur ou le cas échéant auprès de MOCEAN Rent par une réclamation écrite selon les modalités prévues ci-dessus. La saisine du Médiateur est à effectuer dans un délai d'un an à compter de la date de la réclamation écrite préalable.

L'avis rendu par le Médiateur n'est pas contraignant et ne s'impose pas aux Parties. Le Locataire consommateur, reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et, en cas de recours à la médiation, chaque partie est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le Médiateur.

En cas de litige opposant le Loueur ou le cas échéant MOCEAN Rent et un Locataire autre que consommateur, non résolu à l'amiable, la saisine d'un médiateur ne sera pas possible.

14.4. Règlement judiciaire des litiges

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, la juridiction compétente sera celle désignée par application des règles de droit commun si le Locataire est un particulier.

Si le Locataire a qualité de commerçant la juridiction compétente pour connaître des litiges relatifs au présent contrat sera le Tribunal de commerce du lieu du siège social du Loueur.

LE LOCATAIRE RECONNAÎT AVOIR REÇU ET PRIS CONNAISSANCE :

- des présentes Conditions Générales de Location
- de la Politique de Protection des Données Personnelles
- des Notices d'Assurance définissant les Garanties, leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre

AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION.

LE LOCATAIRE RECONNAÎT AVOIR EXPRESSÉMENT RENONCÉ A SOUSCRIRE :

- au Pack Confiance
- Au Pack Assurances Accords Nationaux

Date :

Signature du locataire précédée de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé bon pour accord »

ANNEXE – BAREME des franchises et reste à charge du locataire en cas de sinistre garanti

Cat VP	Modèles Vh	FRANCHISES GÉNÉRALES *		Garantie Jeune	PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE		
		Montant à charge du locataire en cas de sinistre garanti			Catégorie Eligible	Montant restant à charge du locataire en cas de sinistre garanti	
		RC Dommages	Vol Incendie			Garantie RPF	Garantie RTF*
EI	Inster	900 €	1 200 €	Oui	RC Dommages 300 €	RC Dommages 0 €	Bris de Glace 0 €
B/BF	I20 / Bayon	900 €	1 200 €	Oui			
C/Cel	Kona HEV NG/Kona EV NG	1 200 €	1 600 €	Non	en cas de sinistre avec un tiers identifié	en cas de sinistre avec un tiers identifié	Sont exclus de la garantie bris de glace : les rétroviseurs, et le toit panoramique.
D	Tucson HEV/Tucson PHEV	1 400 €	1 800 €	Non			
IIF	Ioniq 5	1 100 €	2 200 €	Non	Vol Incendie	Vol Incendie	
F	Santa Fe	1 500 €	2 500 €	Non	600 €	0 €	
F6	Staria	1 500 €	2 500 €	Non	Si dépôt de plainte et restitution des clés	Si dépôt de plainte et restitution des clés	Limite de Garantie :
IPF	Ioniq 6	1 500 €	2 500 €	Non			1 500 €

* Franchises doublées si l'un des conducteurs identifiés a moins de 7 ans de permis pour toutes les catégories de véhicules sauf les catégories F et IPF